

O.B.J.E.T. :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE RUMILLY - 74150**

Cadre réservé à la préfecture

L'an deux mil sept, le 24 juillet

Le Conseil Municipal de la Ville de Rumilly, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André FEPPON, Maire.

Nombre de membre en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juillet 2007

PRESENTS : Mrs FEPPON – BECHET – THOMASSET – LEVRAT – POINTELIN – DEPLANTE – VIOLETTE – TISSOT – Mme BONET – M. BEAUQUIER – Mmes BRUN – CERONI – REYNIER – Mrs CHARVIER – ROUPIOZ – Mmes CHAL – FONTAINE – M. BERNARD GRANGER – Mme GRUFFAT – M. FORLIN – Mme VELLUT – Mrs CHATELAIN – CONVERS – COLLOMB CLERC – Mme CANOVA – M. BEIRNAERT

ABSENTS EXCUSES : M. FAVRE qui a donné pouvoir à Mme BONET – Mme DARBON qui a donné pouvoir à M. LEVRAT – M. JOUVENOZ qui a donné pouvoir à M. BECHET – M. BRUNET qui a donné pouvoir à M. CONVERS – Mme ROUX qui a donné pouvoir à Mme CANOVA

ABSENTS : Mme PARMENTIER – M. BARANGER

Mme Nathalie GRUFFAT a été désignée secrétaire de séance.

Rapporteur : Mr VIOLETTE, Maire-Adjoint

Le programme du futur groupe scolaire maternel et élémentaire est actuellement achevé.

Avec l'aide du Cabinet Profile, l'évaluation des besoins et la rédaction de ce document ont fait l'objet d'une vingtaine de réunions en groupe de travail, en commission scolaire, notamment avec les représentants de l'Education nationale.

D'une manière générale, l'évaluation des besoins a été arrêtée sur les principes suivants :

- Groupe scolaire comprenant un pôle maternel et un pôle élémentaire avec une seule direction.
- Un équipement pour la petite enfance, indépendant mais sur le même site d'implantation.

**Objet : Groupe scolaire
Procédure de concours
Désignation du jury**

- Ce site est celui des « Fromagers Savoyards » au lieu-dit « Sur les Forts », terrain accessible depuis les rues de l'Albanais et de Verdun.

Le groupe scolaire comprendra trois grands pôles :

- pôle maternel constitué des locaux :
 - o d'accueil,
 - o d'enseignement (8 salles),
 - o de motricité et documentation,
 - o des sanitaires et locaux techniques,
 - o d'une cours de récréation avec préau.
- pôle élémentaire constitué des locaux :
 - o d'accueil,
 - o d'enseignement (8 salles),
 - o de documentation,
 - o des sanitaires,
 - o d'une salle d'évolution sportive indépendante (cette salle doit pouvoir être utilisée hors période scolaire en totale autonomie).
- pôle commun constitué des locaux :
 - o d'administration,
 - o de restauration,
 - o péri-scolaires.

La surface utile de ce programme est de 2 724 m².

- Pôle petite enfance : de 300 m² de surface utile, ce pôle indépendant du groupe scolaire fera l'objet d'un programme spécifique ultérieurement.

Dans le cadre d'une procédure de concours, les maîtres d'œuvre seront invités, dès la conception de leur ouvrage, à un phasage des travaux tel que détaillé ci-après et nécessitant, après mise en service de la première phase, une réalisation des autres phases, en prenant en compte toutes les contraintes d'un site occupé.

Ce phasage a été programmé comme suit :

- phase 1 – 1 311 m² de surface utile regroupant les locaux :
 - o d'administration, de restauration et d'accueil ;
 - o d'enseignement (8 salles) avec répartition initiale en fonction des besoins entre maternelles, élémentaires et péri-scolaires ;
 - o de documentation, information et encadrement ;
 - o de sanitaires.
- phase 2 – 1 209 m² de surface utile regroupant les locaux :
 - o pour les professeurs et l'accueil,
 - o d'enseignement (8 salles),
 - o de documentation,
 - o salle EPS maternelle,
 - o péri-scolaires,
 - o de sanitaires.

- phase 3 – 204 m² de surface utile pour la création d'une salle d'éducation sportive élémentaire.

En application des articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics, le jury est composé :

- d'une part, du Maire, Président, et de cinq membres du Conseil Municipal ;
- d'autre part, de membres extérieurs de même qualification professionnelle exigée des candidats (architectes, ingénieurs, économistes...) dont le nombre est d'au moins un tiers des membres du jury. Ces derniers seront désignés par le Président du jury.

Les candidatures suivantes ont été proposées lors de la commission plénière du 11 juillet 2007 :

M. le Maire est membre d'office	
Liste « Réussir Rumilly »	Liste « Vivre ensemble à Rumilly »
<p style="text-align: center;"><u>Titulaires :</u> M. Pierre BECHET M. Serge DEPLANTE M. Jean-Pierre VIOLETTE Mme Suzanne CERONI</p> <p style="text-align: center;"><u>Suppléants :</u> M. Roland LEVRAT M. Raymond FAVRE Mme Danièle DARBON Mme Marie-Noëlle CHAL</p>	<p style="text-align: center;"><u>Titulaire :</u> M. Michel BRUNET</p> <p style="text-align: center;"><u>Suppléant :</u> Mme Séverine ROUX</p>

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE la composition du jury telle qu'elle figure ci-dessus.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

A. FEPPON